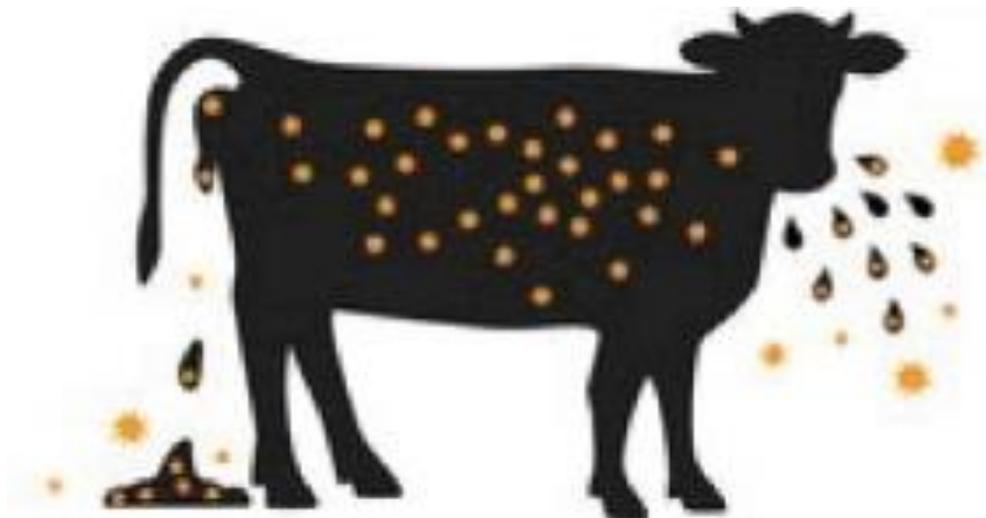


Eradication de la diarrhée virale bovine BVD



- Le programme actuel
- Ce qui va changer
- Ce qui a déjà changé

Eradication de la BVD



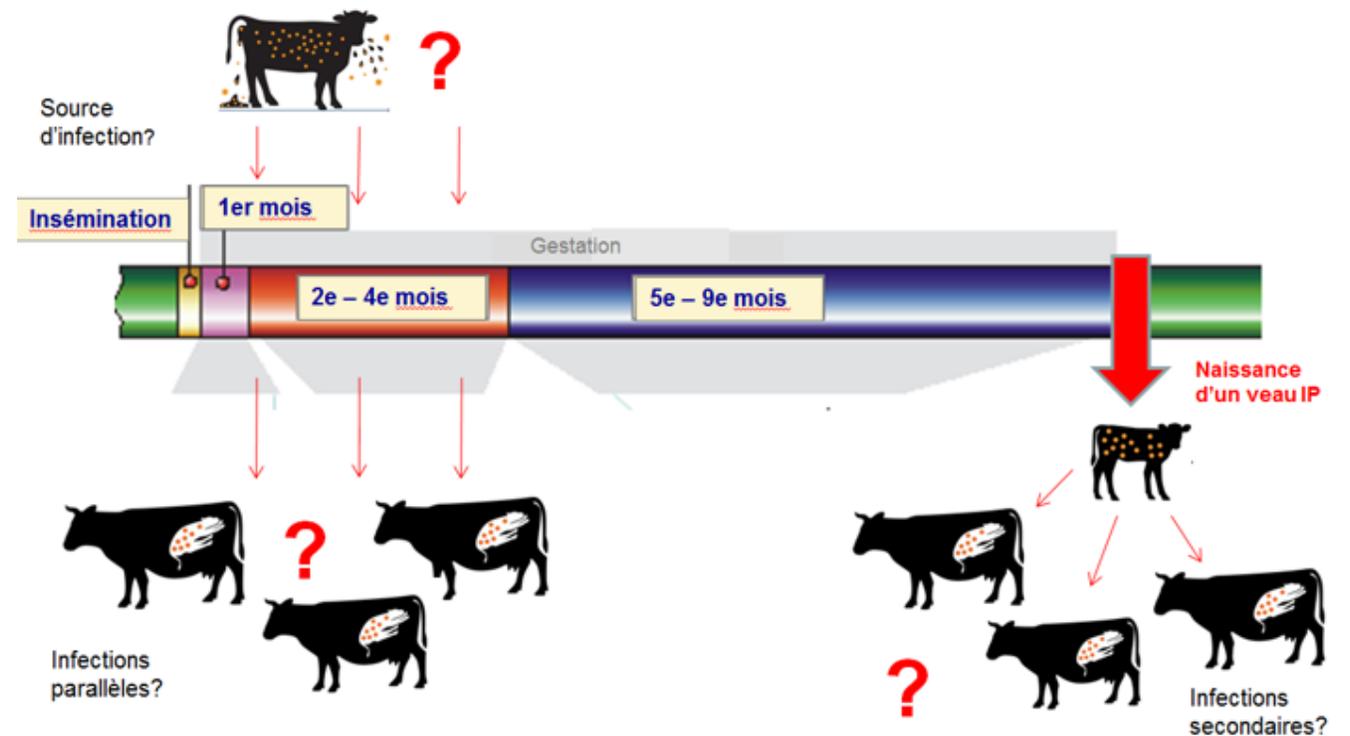
la Suisse indemne de BVD

Le but est tout proche mais le chemin qui y mène n'est pas une promenade de santé!

CAJB, Loveresse, 20.02.2025

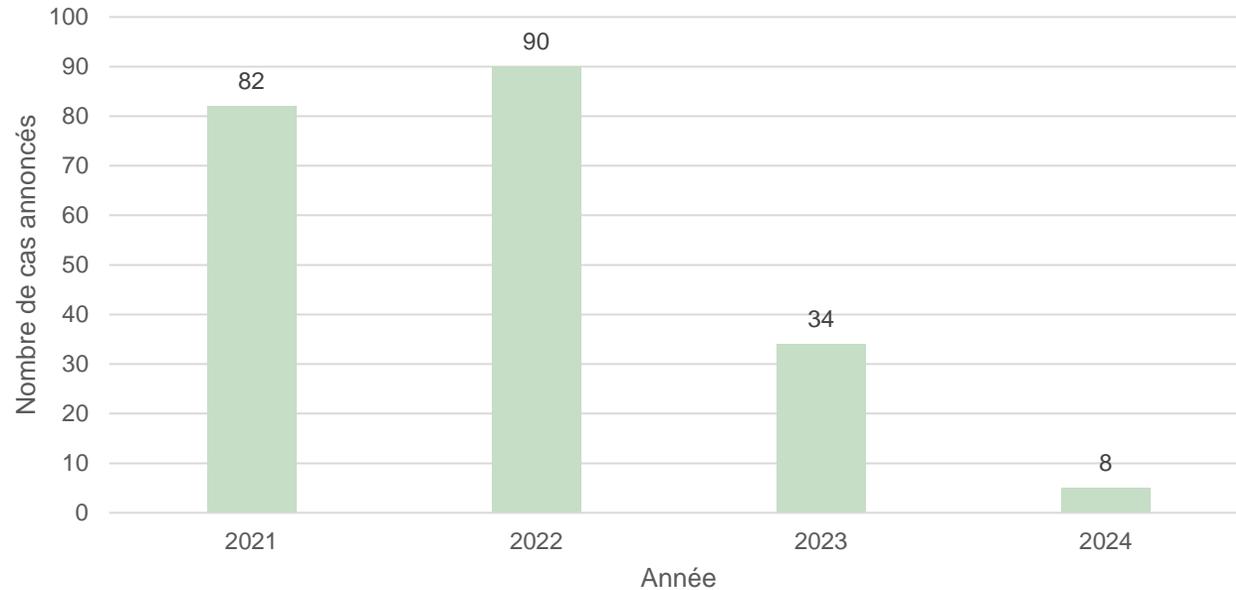
Pourquoi l'éradication est-elle si compliquée?

- «Retard» constant sur le virus
- Complexité des enquêtes épidémiologiques



Situation actuelle

BVD-Nombre de cas annoncés par année



Canton de Berne:
pas de cas en 2024

Statut BVD des exploitations	Nbre d'expl.	Pourcentage (%)
BVD aucun séquestre	35'984	99.79
BVD sous séquestre	12	0.03
BVD animaux individ. ss séqu	63	0.17

La situation BVD actuelle est extrêmement favorable!
Nous ne sommes pas loin de l'éradication

Le programme de lutte jusqu'ici

Gestion des cas d'épizooties

Assainissement des exploitations touchées

- Elimination des animaux positifs
- Interdiction de déplacement des portantes et test virologique de leurs veaux

Enquêtes épidémiologiques

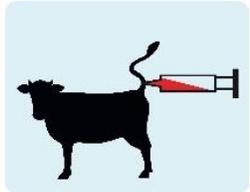
- Recherche de la «source d'infection» et d'infections liées dans d'autres exploitations

Fonctionnement du programme de lutte jusqu'ici

Surveillance annuelle de toutes les exploitations suisses



Mesure des anticorps BVD dans le lait (2 fois/an)



Mesure des anticorps BVD dans le sang

- Prises de sang à la ferme - 10% du cheptel, 1 fois/an
- Prises de sang à l'abattoir - 10% du cheptel – de mi-janvier à fin novembre



Pas de changements après le 01.11.2026

Fonctionnement du programme de lutte jusqu'ici

Exploitation indemne de BVD (OFE)

Définition:

- Pas d'animaux positifs au virus dans le troupeau
- Pas d'animaux individuels sous séquestre

«Dernière ligne droite», ce qui change

Depuis le **1er février 2025:**

→ Renforcement des mesures de lutte en cas d'épizootie

Depuis le **1er novembre 2026**

→ Nouvelle définition du statut «indemne de BVD»

→ Restriction du trafic d'animaux entre exploitation indemnes et non-indemnes de BVD

Cela nécessite des efforts de tous les milieux concernés

Nouveau statut «indemne de BVD»

Pour obtenir le statut «indemne de BVD» après le **01.11.2026**, les exploitations devront remplir les 3 critères suivants:

Critère 1:

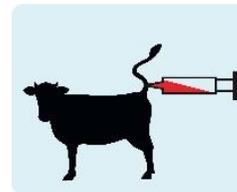
Pas d'IP depuis
18 mois **et** pas
d'animaux sous
séquestre dans le
troupeau



et

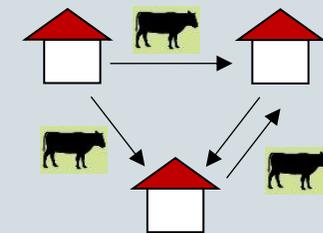
Critère 2:

Surveillance
BVD négative



et

Critère 3: trafic d'animaux contrôlé

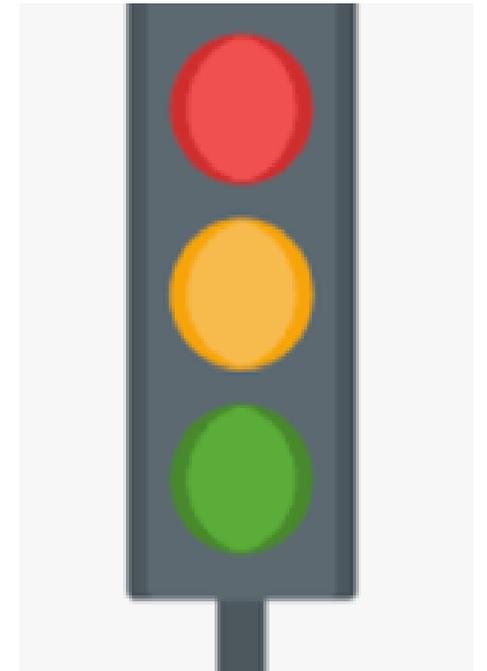


Phase de transition: feu de circulation (critères 1 et 2)

Début : 1^{er} novembre 2024

Buts:

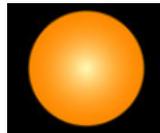
- visualiser si une exploitation répond déjà aux deux premiers critères du nouveau statut «indemne de BVD»
- obtenir un maximum d'exploitations «vertes» d'ici au 01.11.2026
- diminuer les risques liés aux déplacements d'animaux (contrôle de la couleur du feu de l'exploitation de provenance)



Phase de transition: feu de circulation (critères 1 et 2)



Feu rouge: critère 1 pas rempli



Feu orange: critère 1 rempli /critère 2 pas rempli

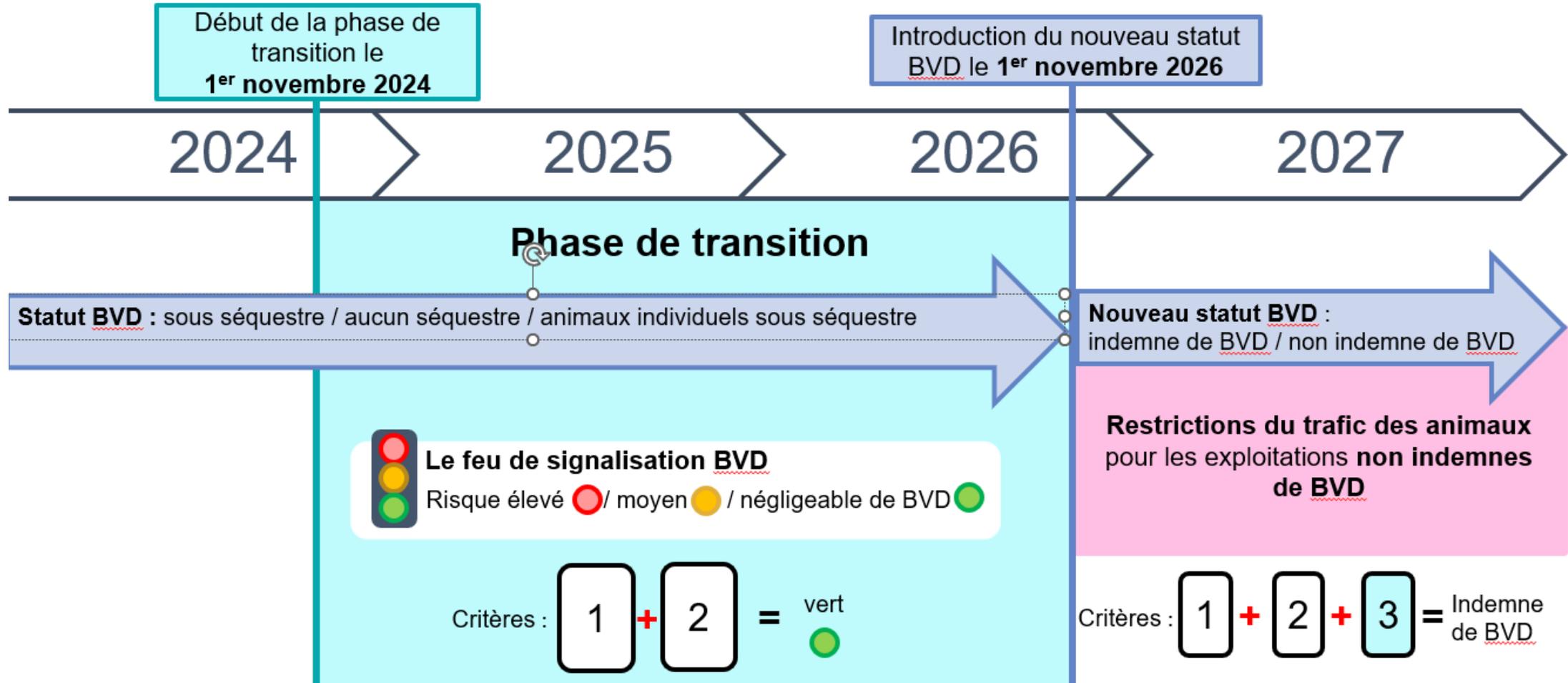
-> exploitation pas surveillée correctement
(2 GB négatifs ou 3 analyses de lait négatives)



Feu vert: critère 1 et critère 2 remplis

!!! Le critère 3 (trafic d'animaux) n'influence pas la couleur du feu

Phase de transition: feu de circulation



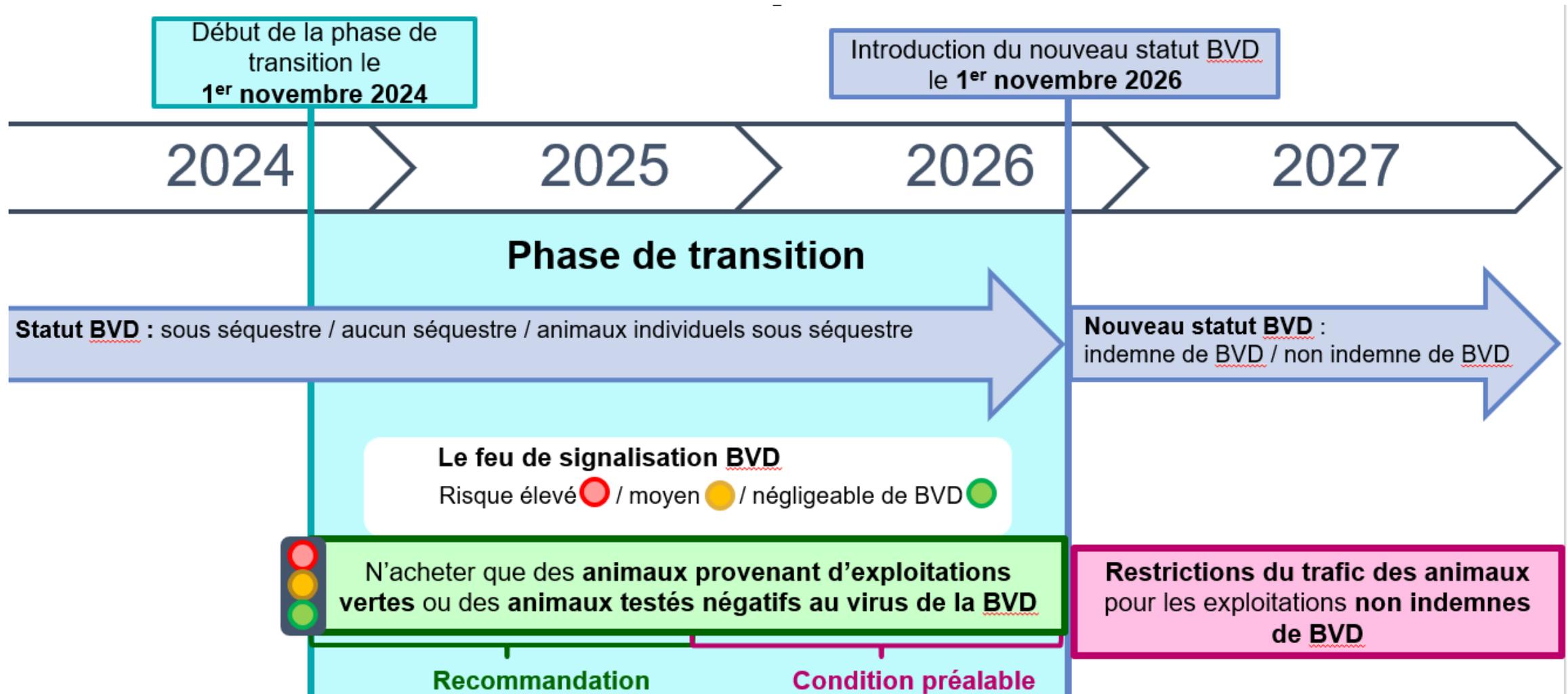
Phase de transition: trafic des animaux (critère 3)

Pour avoir le statut indemne de BVD le 01.11.2026, il faudra:

- N'avoir introduit dans les 365 jours qui précèdent que des animaux d'exploitations indemnes de BVD (vertes), ou
- N'avoir introduit dans les 365 jours qui précèdent que des animaux testés négatifs au virus de la BVD s'ils proviennent d'exploitation non-indemnes

-> Important depuis le 1er novembre 2025 !

Phase de transition: trafic d'animaux



Exploitations sans feu de couleur

Le risque BVD n'est pas calculé pour les exploitations qui ne font pas partie du programme national de surveillance de la BVD. Elles ont un **feu gris** (risque de BVD non déterminé).

Font partie de ces exploitations:

- **les estivages**
- **les expositions**
- **les mises et les marchés de bétail**
- **Les cliniques vétérinaires**



Risque BVD non déterminé

Estivage 2025/2026

- Concerne l'estivage en commun
- Implication en priorité des **responsables d'estivages**
 - vérifier le risque BVD des exploitations de provenance sur la BDTA et/ou sur le document d'accompagnement
 - n'accepter les animaux provenant d'exploitations non-vertes qu'avec une attestation d'estivage du Svet
- **L'attestation d'estivage** certifie que l'exploitation bénéficie d'une surveillance négative actuelle et que les animaux estivés ne présentent pas de risque particulier de BVD.



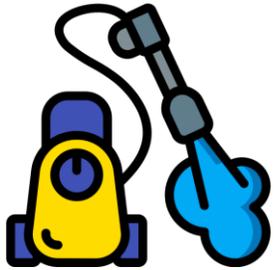
Mises et marchés de bétail

Recommandation aux organisateurs:

N'accepter au marché/ à la mise que des bovins d'exploitations vertes ou des bovins ayant un résultat virologique BVD négatif.

- Vérifier le risque BVD de l'exploitation de provenance sur la BDTA et/ou sur le document d'accompagnement
- N'accepter les animaux en provenance d'exploitations non-vertes que s'ils ont un test virologique BVD négatif (visible sur la BDTA)

BVD: comment se protéger



- S'informer et vérifier si les animaux sont sans risque avant leur introduction dans le troupeau
- Biosécurité à l'étable
- Hygiène du personnel
- Trafic d'animaux correctement documenté
- Prudence lors des transports uniquement dans des véhicules propres

Merci pour votre
attention

Contact:
Office des affaires vétérinaires
+41 31 633 52 70

